



Communiqué de presse

Mende, le 9 septembre 2013

Cueillette des champignons : Rappel de la réglementation et des consignes de sécurité

A l'approche de la saison de la cueillette des champignons, le préfet de la Lozère rappelle les règles en la matière.

❖ **La cueillette des champignons est une tolérance et non un droit** car les produits du sol appartiennent de plein droit à leur propriétaire. Toutefois, en raison de coutumes et de tolérances locales, la cueillette à caractère familial est considérée comme tacitement autorisée par le propriétaire sur les parcelles, quel qu'en soit le propriétaire, dont l'accès n'est pas réservé ni matérialisé par des panneaux visibles implantés en limite des propriétés concernées, dans la limite de 10 litres par personne et par jour (équivalent à un seau « ménager »).

Sur les terrains dont l'accès est réservé et matérialisé, tout ramasseur de champignons, en dehors du propriétaire du terrain, doit être porteur d'une autorisation écrite ou d'une carte délivrée soit par le propriétaire, soit par l'association de regroupement desdits propriétaires.

Dans le département de la Lozère, la cueillette des champignons est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 97-1318 du 15 septembre 1997 et par l'arrêté n° 2002.2-G du 18 juillet 2002 en zone centrale du parc national des Cévennes

❖ **Les contrôles des infractions** sont réalisés par la gendarmerie et les agents assermentés (office national de la chasse et de la faune sauvage, office national des forêts, conseil supérieur de la pêche, parc national), dans le cadre de leur activité sur le terrain ou d'opérations ponctuelles de contrôles.

En cas d'infraction, des contraventions de 4ème classe sont prévues en application de l'article R 215-3 du code de l'environnement.

❖ Par ailleurs, pour éviter que des personnes s'égarerent dans les bois ou, le cas échéant qu'elles puissent être rapidement secourues **les consignes de sécurité** ci-dessous sont à préconisées :

- ✓ essayer de ne jamais partir seul,
- ✓ si possible emporter un téléphone portable,
- ✓ si possible porter un gilet fluorescent, un sifflet,
- ✓ en cas de cueillette familiale ne jamais laisser s'éloigner seules des personnes âgées et (ou) des enfants,

en cas d'égarement d'une personne prévenir **sans attendre** les services de gendarmerie en appelant **le n°17**.